



# PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

---

Entre

Le **Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique**, représenté par son Président, M. Philip SQUELARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du .....  
d'une part,

Et

Les **Organisations Syndicales Représentatives** suivantes :

- **Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)**, représentée par M. Patrick PÉGÉ
- **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)**, représentée par M. Alban REVERDY
- **Confédération Générale du Travail (C.G.T.)**, représentée par Mme Sabine BERNARD
- **Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (S.N.D.G.C.T.)**, représenté par Franck RICHARD
- **Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (F.O.)**, représentée par M. Fabrice BOURON

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## Préambule

Suite au renouvellement des représentants du personnel, intervenu le 8 décembre 2022, il est nécessaire de signer un protocole avec les organisations syndicales afin de rappeler et de préciser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les conditions d'exercice du droit syndical, au niveau du Centre de gestion, relatives notamment :

- Aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical
- A l'octroi du temps nécessaire à l'exercice du droit syndical.

Le présent document est rédigé au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## PROTOCOLE

### I - Conditions matérielles d'exercice du droit syndical

#### **Attribution de locaux :**

Les Centres de gestion doivent attribuer, dès lors que les effectifs cumulés de leur personnel propre et les effectifs des collectivités et établissements publics qui leur sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, un local distinct aux organisations représentées au Comité social territorial (CST) placé auprès du CDG ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à disposition, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux est versée aux organisations syndicales considérées comme représentatives au sens des éléments susvisés.

Considérant les difficultés pour le Centre de gestion de Loire-Atlantique de mettre à la disposition des organisations syndicales concernées des locaux dans l'enceinte du bâtiment, il a été convenu avec elles de leur verser une subvention.

Ainsi, en vertu des précédents protocoles d'accord entre le Centre de gestion et les organisations syndicales, le Centre de gestion attribue à chacune des organisations syndicales signataires une allocation financière annuelle qui se substitue à tout autre moyen matériel ou financier auquel chacune pourrait prétendre. La dernière délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion le Loire-Atlantique a été adoptée le 25 janvier 2019.

Il est proposé de reconduire pour le nouveau mandat les modalités de calcul et de répartition de l'enveloppe en revalorisant le montant par électeur sur la base de l'indice de référence des loyers soit une augmentation de 6%, de 5,68 € à 6,02 €.

Le crédit global est égal au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale au CST départemental multiplié par un montant unitaire de 6,02 euros par électeur inscrit pour les élections du Comité social territorial départemental du 8 décembre 2022 (soit 3.564 électeurs). Ce crédit global versé annuellement est réparti comme suit :

- 25% de ce crédit est réparti à parts égales entre les organisations syndicales ayant obtenu des suffrages à l'élection du CST départemental du 8 décembre 2022
- 75% de ce crédit est réparti proportionnellement au nombre de voix obtenues à l'élection du CST départemental du 8 décembre 2022

La répartition est donc la suivante :

| Syndicats | 25% entre les OS ayant obtenu des suffrages exprimés | 75% proportionnellement au nombre de voix obtenus au CST départemental |        |           | Total crédit annuel |
|-----------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|---------------------|
|           |                                                      |                                                                        |        |           |                     |
| CFDT      | 1 072,76                                             | 236                                                                    | 25,24% | 4 061,59  | 5 134               |
| CFTC      | 1 072,76                                             | 248                                                                    | 26,52% | 4 268,11  | 5 341               |
| CGT       | 1 072,76                                             | 287                                                                    | 30,70% | 4 939,30  | 6 012               |
| SNCGCT    | 1 072,76                                             | 100                                                                    | 10,70% | 1 721,01  | 2 794               |
| FO        | 1 072,76                                             | 64                                                                     | 6,84%  | 1 101,45  | 2 174               |
| Total     | 5 363,82                                             | 935                                                                    | 100%   | 16 091,46 | 21 455              |

### **Affichage et distribution des documents syndicaux à destination des agents du Centre de gestion**

Les organisations syndicales représentées au CST départemental et au CSFPT sont autorisées à **afficher** toute information d'origine syndicale sur les panneaux réservés à cet effet dans le couloir du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Le Centre de gestion est responsable de veiller au respect par ses agents des documents affichés.

Le panneau n'est pas obligatoirement à l'usage exclusif de chaque organisation.

Le Centre de gestion n'est pas autorisé à s'opposer à l'affichage sauf si le document contrevient aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques. En tout état de cause, la décision de refus doit être motivée.

Les documents d'origine syndicale peuvent par ailleurs être **distribués** aux agents dans l'enceinte du Centre de gestion. Ces distributions ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement des services. Dans ce cadre, l'accès aux bureaux est prohibé en dehors de la présence de l'agent à son poste de travail.

L'ensemble des documents affichés et distribués sont communiqués pour information à l'autorité territoriale 48 heures avant leur communication aux agents. Pour ce faire, ils sont remis en mains propres au service Richesses humaines ou adressés par mail à l'adresse [ressources.humaines@cdg44.fr](mailto:ressources.humaines@cdg44.fr).

### **II – le crédit de temps syndical attribué aux organisations syndicales**

Le crédit de temps syndical attribué aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité, à la suite de chaque renouvellement général des Conseils sociaux territoriaux, comprend d'une part **un contingent accordé sous forme d'autorisations spéciales d'absence** en application de l'article 14 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 et d'autre part **un contingent de décharges d'activité de service** en application de l'article 19 du décret n°85-397 du 3 avril 1985.

## 1. Les autorisations d'absence

### Définition

Des autorisations sont en effet accordées pour les réunions ne relevant pas de l'article 16 du décret du 3 avril 1985. Il s'agit des réunions des organismes directeurs de sections syndicales.

### Bénéficiaires

Les agents bénéficiaires sont désignés par les organisations syndicales parmi leurs représentants en activité dans les collectivités et établissements relevant du CST départemental. Les demandes d'autorisation doivent être formulées trois jours au moins avant la date de la réunion. Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités du service et leur refus doit être motivé.

### Calcul du contingent et répartition entre les organisations syndicales :

Ce contingent d'autorisations d'absence est calculé au niveau du comité technique départemental, proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique, à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par ceux-ci. Il est réparti entre les organisations syndicales représentées ou ayant présenté leur candidature à l'élection.

Pour ce qui concerne le Centre de gestion de Loire-Atlantique, une connaissance précise des effectifs équivalents temps complet des collectivités de moins de 50 agents s'avère difficile. Compte tenu de la difficulté pour obtenir les informations sur la durée de travail des électeurs inscrits sur la liste électorale du 8 décembre 2022, le Centre de gestion a décidé de procéder au calcul en considérant tous les électeurs du CST départemental comme ayant été recruté à temps complet, en application de la préconisation de la circulaire du 20 janvier 2016.

Ce contingent global est réparti entre les organisations syndicales par le Centre de gestion :

- Pour moitié en fonction du nombre de suffrages obtenus par les organisations syndicales aux élections des représentants du personnel au CST départemental
- Pour moitié en fonction du nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales aux élections des représentants du personnel au CST départemental

*Voir annexe 1 sur le détail de la répartition.*

### Prise en charge par le Centre de gestion :

Le nombre de bénéficiaires n'est pas limité, étant toutefois précisé que :

- Les bénéficiaires doivent justifier de leur mandat
- Les demandes, accompagnées des justificatifs de convocation, doivent être adressées 3 jours à l'avance à l'autorité territoriale
- La durée de l'autorisation d'absence est limitée à la durée de service du jour et de la période concernée
- Les délais de route ne sont pas déduits du contingent global d'autorisations obtenu.

Les remboursements sont effectués au regard des imprimés de demande de remboursement établis par la collectivité employeur et doivent être retournés, accompagnés d'une copie des bulletins de salaire de l'agent concerné et de la convocation à la réunion.

Le remboursement ne concerne que les collectivités de moins de 50 agents rattachées au CST départemental.

## **2. Les décharges d'activité de service**

### **Définition :**

La décharge consiste à permettre à des agents publics d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés, en accord avec la collectivité ou l'établissement.

La décharge peut être totale ou partielle. Dans les 2 cas, il est nécessaire de prendre un arrêté plaçant le représentant syndical en décharge d'activité de service totale ou partielle.

L'autorité territoriale n'a, en dehors du pouvoir disciplinaire, aucun droit de contrôle sur les activités de l'agent en décharge d'activité de service.

### **Bénéficiaires :**

Les organisations syndicales désignent nominativement les bénéficiaires des décharges d'activité parmi les représentants en activité dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion, avec indication du nombre d'heures de décharge dont ils bénéficient.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale doit motiver son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent.

Les organisations syndicales communiquent au Centre de gestion la liste nominative de ses agents concernés et le nombre d'heures annuel dont chacun dispose.

### **Calcul du contingent et répartition entre les organisations syndicales :**

Ce crédit est calculé au niveau du Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés, conformément au tableau figurant à l'article 19 du décret n°85-397.

Pour le Centre de gestion de Loire-Atlantique, le nombre d'électeurs à prendre en compte pour les collectivités et établissements affiliés (15 530) se situe dans la tranche 10 001 à 17 000 par mois. Le nombre total d'heures de décharges annuelles à répartir est donc de 20 400.

Ce contingent global d'heures est réparti entre les organisations syndicales par le Centre de gestion :

- Pour moitié en fonction du nombre de suffrages obtenus par les organisations syndicales aux élections des représentants du personnel au CST départemental et aux CST locaux
- Pour moitié en fonction du nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales aux élections des représentants du personnel au CST départemental et aux CST locaux

*Voir annexe 2 sur le détail de la répartition.*

### Prise en charge par le Centre de gestion :

Les dépenses afférentes aux décharges d'activités de service sont supportées par le Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés. Celui-ci rembourse à la collectivité employeur les rémunérations au prorata du nombre d'heures de décharges octroyées à l'agent.

La rémunération remboursée intègre tous les éléments de rémunération (traitement indiciaire, indemnité de résidence, NBI, SFT, et les primes et indemnités). S'y ajoutent les cotisations patronales.

Les remboursements sont effectués au regard des imprimés de demande de remboursement établis par la collectivité employeur et doivent être retournés, accompagnés d'une copie des bulletins de salaire de l'agent concerné et de son arrêté le plaçant en décharge d'activité de service.

Fait à Nantes, le

Les organisations syndicales

Le Président du Centre de gestion

C.F.D.T.

Philip SQUELARD

C.F.T.C.

C.G.T.

F.O.

S.N.D.G.C.T.



**ANNEXE 1 Répartition du crédit d'heures entre les syndicats**

**Autorisations spéciales d'absence**

|                                                         |                         |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|
| Nombre d'agents électeurs relevant du CST départemental | 3564                    |
| Nombre d'heures annuelles effectuées par ces électeurs  | 1607 x 3564 = 5 727 348 |
| Soit un contingent ASA global de                        | 5 727 348 / 1000 = 5728 |

|                                                         |     |
|---------------------------------------------------------|-----|
| Nombre total de sièges au CST départemental             | 7   |
| Nombre total de suffrages exprimés au CST départemental | 935 |

| Syndicats | 50% en fonction des sièges obtenus            |                      |                            | 50% en fonction des voix obtenues            |                     |                            | Total crédit ASA (heures par an) |
|-----------|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------------|
|           | Nombre de sièges obtenus au CST départemental | % des sièges obtenus | Nombre d'heures attribuées | Total des voix obtenues au CST départemental | % des voix obtenues | Nombre d'heures attribuées |                                  |
| CFDT      | 2                                             | 28,57%               | 818                        | 236                                          | 25,24%              | 723                        | 1541                             |
| CFTC      | 2                                             | 28,57%               | 818                        | 248                                          | 26,52%              | 760                        | 1578                             |
| CGT       | 2                                             | 28,57%               | 818                        | 287                                          | 30,70%              | 879                        | 1697                             |
| FO        | 0                                             | 0,00%                | 0                          | 64                                           | 6,84%               | 196                        | 196                              |
| SNGCT     | 1                                             | 14,29%               | 409                        | 100                                          | 10,70%              | 306                        | 715                              |
| Total     | 7                                             | 100,00%              | 2864                       | 935                                          | 100%                | 2864                       | 5728                             |



**ANNEXE 2 : Répartition du crédit d'heures entre les syndicats**

**Décharges d'activité de service**

|                                                         |       |
|---------------------------------------------------------|-------|
| Nombre d'électeurs inscrits aux CST des colls affiliées | 15530 |
| Contingent mensuel selon barème                         | 1700  |
| Continent annuel                                        | 20400 |

|                                                                     |      |
|---------------------------------------------------------------------|------|
| Nombre total de sièges dans les CST des colls affiliées             | 339  |
| Nombre total de suffrages exprimés dans les CST des colls affiliées | 7333 |

| Syndicats | 50% en fonction des sièges obtenus                              |                         |                                  | 50% en fonction des voix obtenues                              |                        |                                  | Total crédit DAS<br>(heures par an) |
|-----------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
|           | Nombre de sièges<br>obtenus dans les CST<br>des colls affiliées | % des sièges<br>obtenus | Nombre<br>d'heures<br>attribuées | Total des voix<br>obtenues dans les<br>CST des colls affiliées | % des voix<br>obtenues | Nombre<br>d'heures<br>attribuées |                                     |
| CFDT      | 149                                                             | 43,95%                  | 4483                             | 3060                                                           | 41,73%                 | 4256                             | 8740                                |
| CFTC      | 35                                                              | 10,32%                  | 1053                             | 798                                                            | 10,88%                 | 1110                             | 2163                                |
| CGT       | 72                                                              | 21,24%                  | 2166                             | 1601                                                           | 21,83%                 | 2227                             | 4393                                |
| FO        | 48                                                              | 14,16%                  | 1444                             | 885                                                            | 12,07%                 | 1231                             | 2675                                |
| FSU       | 1                                                               | 0,29%                   | 30                               | 57                                                             | 0,78%                  | 79                               | 109                                 |
| SNGCT     | 1                                                               | 0,29%                   | 30                               | 100                                                            | 1,36%                  | 139                              | 169                                 |
| SUD-SOL   | 9                                                               | 2,65%                   | 271                              | 232                                                            | 3,16%                  | 323                              | 594                                 |
| UNSA      | 24                                                              | 7,08%                   | 722                              | 600                                                            | 8,18%                  | 835                              | 1557                                |
| Total     | 339                                                             | 100%                    | 10200                            | 7333                                                           | 100%                   | 10200                            | 20400                               |